



ARRÊTÉ N° ARR_2025_621

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron – (Commémoration de l’Armistice du 11 novembre 1918)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l’article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l’arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l’environnement et du cadre de vie,

VU l’arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l’environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT l’organisation de la Commémoration de l’Armistice du 11 novembre 1918, au droit de l’Hôtel de Ville, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 11 novembre 2025, de 10h00 à 11h30, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et la rue René Boyer.

Article 2 : le mardi 11 novembre 2025, de 10h00 à 11h30, la rue sera barrée avenue du Capitaine Tarron, entre la rue René Boyer et la rue des Écoles.

Article 3 : le mardi 11 novembre 2025, de 10h00 à 11h30, le stationnement sera neutralisé et considéré comme gênant avenue du Capitaine Tarron, entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer.

Article 4 : le mardi 11 novembre 2025, entre 10h00 et 11h30, un cortège défilera au départ de l'Hôtel de Ville, empruntant la rue Aristide Briand et la rue Jules Michelet, jusqu'au cimetière de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La circulation sera neutralisée lors de la procession.

Article 5 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2025